

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGLAND

Le 9 novembre 2020 à 18 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 4 novembre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes – place de l'Eglise à MAGLAND, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Johann RAVAILLER, Maire.

PRÉSENTS :

RAVAILLER Johann, Maire
VAUTHAY Jeanne, APPERTET Stéphane, MERCHEZ-BASTARD Alexia, BOUVARD Christian, CAUL-FUTY Laurène, KHADRAOUI Kader, Adjoint au Maire
DEPOISIER Sophie, MUGNIER Emmanuel, PELLETIER Jérôme, APPERTET Christophe (arrivé à 19h40 – question n° 10), FERRAND Stéphanie, BLANC-GONNET Delphine, TOUNA Sabine, CROZET Laetitia, MALESIEUX Alexandre, ANTHOINE Mélodie, CROZET Grégory, PETIT-JEAN Maurice, THEVENET Thierry, NEPAUL Margaret, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉE :

GOMES Marie (pouvoir à Johann RAVAILLER)

EXCUSÉ :

PADOVESE Damien

Secrétaire de séance : Madame Laurène CAUL-FUTY

En exercice : 23 Présents : 20 (jusqu'à rapport n° 10) et 21 Votants : 21 (jusqu'à rapport n° 10) et 22

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, le quorum est atteint. Il sollicite une minute de silence pour :

- *Samuel PATY professeur d'histoire-géographie, assassiné le 16 octobre dernier*
- *Marc IOCHUM, maire d'Arâches-la-Frasse lors du dernier mandat, qui vient de décéder suite à une longue maladie.*

Puis, il demande à Monsieur Stéphane APPERTET de présenter Madame Marie HEURET, qui est Responsable du service scientifique et technique, Animatrice du plan national d'actions en faveur du Gypaète barbu dans les Alpes françaises à ASTERS.

Madame Marie HEURET est venue pour présenter le programme Gypaète, ainsi que les actions menées sur Magland. Elle profite également de sa venue pour demander à l'assemblée quel nom celle-ci souhaite donner au poussin né en 2020 sur la commune, afin de le baptiser. Il a été décidé d'appeler le poussin « TEMPÊTE ».

Monsieur le Maire et Monsieur Stéphane APPERTET remercient chaleureusement Madame Marie HEURET pour sa présentation.

L'assemblée peut délibérer et Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

RAPPORT N° 1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de secrétaire de séance Madame Laurène CAUL-FUTY.
-

RAPPORT N° 2**FINANCES****FLAINE – Tarifs du domaine skiable pour la saison 2020-2021**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs tels qu'ils figurent ci-dessous, des remontées mécaniques pour 2020-2021 des domaines skiables de Grand Massif et Flaine :

FLAINE

| | adulte | enfant | sénior |
|----------------|---------|---------|---------|
| JOURNÉE | 46,20 € | 34,70 € | 43,90 € |
| 4 H | 41,60 € | 31,20 € | 39,50 € |

| | |
|---|---------|
| CARTE 20 POINTS tarif unique | 22,50 € |
| A/R DMC tarif unique | 16,40 € |

GRAND MASSIF

| | adulte | enfant | sénior |
|--------------------|----------|----------|----------|
| JOURNÉE | 50,90 € | 38,20 € | 48,40 € |
| 4 H | 45,90 € | 34,40 € | 43,60 € |
| DE 2 A 5 J | 49,90 € | 37,40 € | 47,40 € |
| 2 | 99,80 € | 74,80 € | 94,80 € |
| 3 | 149,70 € | 112,20 € | 142,20 € |
| 4 | 199,60 € | 149,60 € | 189,60 € |
| 5 | 249,50 € | 187,00 € | 237,00 € |
| DE 6 J ET + | 44,60 € | 33,50 € | 42,40 € |
| 6 | 267,60 € | 201,00 € | 254,40 € |
| 7 | 312,20 € | 234,50 € | 296,80 € |
| 8 | 356,80 € | 268,00 € | 339,20 € |

| ABONNEMENT | 21 à 74 ans | 5 à 20 ans |
|---------------------------|--------------------|-------------------|
| SAISON HIVER | 1 050,00 € | 650,00 € |
| PROMO | 525,00 € | 325,00 € |
| SAISON HIVER + ÉTÉ | 1 150,00 € | 750,00 € |
| PROMO | 575,00 € | 375,00 € |

RAPPORT N° 3**FINANCES****FLAINE – Tarifs des secours sur pistes pour la saison d'hiver 2020-2021**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs de secours sur pistes, à compter du 1^{er} décembre 2020 :

| SECOURS SUR PISTES | TARIFS SAISON 2020-2021 |
|--|----------------------------|
| Zone A : Front de Neige | 60,00 € |
| Zone B : rapprochée | 260,00 € |
| Zone C : éloignée | 450,00 € |
| Zone D : exceptionnelle (compétition, évènement) | 460,00 € |
| Zone E : exceptionnelle (hors-pistes ou piste fermée) | 880,00 € |
| Médicalisation sans transport hélico du blessé (dépose médecin) | 1 300,00 € |
| Secours hélicoptérés primaires vers DZ locale (centres médicaux) <i>avec treuillage vers centre médical</i> | 980,00 € 1 400,00 € |
| Secours hélicoptérés primaires vers les hôpitaux : | |
| - Sallanches/Cluses | 2 050,00 € |
| - Annemasse (CHAL) | 3 140,00 € |
| - Thonon/Annecy | 3 535,00 € |
| - Genève | 3 785,00 € |
| - Grenoble | 6 980,00 € |
| Supplément treuillage (par personne treuillée) | 440,00 € |

Détail des zones de secours pour le domaine skiable de Flaine :

Zone A : Erable, Pin

Zone B : aucune piste

Zone C :

Méphisto Supérieur (b 21 à 19) – Améthyste – Saphir – Diamant Noir – Accès Lindars – Agate – Aujon – Béal – Calcédoine – Calcite – Célestine – Cornaline – Diable – Diablotin – Erable – Fred (b 6 à 1) – Jade – Lapiaz – Lutin – Méphisto Inférieur – Minos – Pin – Rubis – Le Stade – Traversée Diamant Noir – Traversée Lapiaz.

- **CONFIRME** le principe de facturation directe par le Syndicat Intercommunal de Flaine aux personnes secourues, la gestion technique et comptable des secours sur pistes ayant été confiée à cet établissement public par arrêté préfectoral n° 2005-08 du 14 janvier 2005.

RAPPORT N° 4

FINANCES

FLAINE – Tarifs du transport en ambulance pour la saison d’hiver 2020-2021

Le conseil municipal, à l’unanimité :

- **FIXE** ainsi qu’il suit, à compter du 1^{er} décembre 2020 les tarifs de transport des blessés en ambulance :

| Lieu de prise en charge | TARIFS SAISON 2020-2021 |
|--|----------------------------|
| Zone 1 – poste de secours | 150,00 € |
| Zone 2 – Vernand-Grands Vans/Flaine/DZ | 245,00 e |
| Zone 3 – Flaine/Les Carroz | 345,00 € |

- **CONFIRME** le principe de facturation directe par le Syndicat Intercommunal de Flaine, la gestion technique et comptable des secours sur pistes ayant été confiée à cet établissement public par arrêté préfectoral n° 2005.08 du 14 janvier 2005.

RAPPORT N° 5

FINANCES

FLAINE – Tarifs facturés par Grand Massif Domaines Skiabiles (GMDS) au Syndicat Intercommunal de Flaine (SIF) des secours sur pistes pour la saison hiver 2020-2021

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de secours sur pistes facturés par GMDS au SIF à compter du 1^{er} décembre 2020, comme suit :

| SECOURS SUR PISTES | TARIFS SAISON 2020-2021 |
|--|----------------------------|
| Zone A : Front de Neige | 54,00 € |
| Zone B : rapprochée | 234,00 € |
| Zone C : éloignée | 406,00 € |
| Zone D : exceptionnelle (compétition, évènement) | 415,00 € |
| Zone E : exceptionnelle (hors-pistes ou piste fermée) | 798,00 € |
| Secours hélicoptérés primaires vers DZ locale (centres médicaux) | 889,00 € |
| <i>Avec treuillage vers centre médical</i> | 1 276,00 € |
| Secours hélicoptérés primaires vers les hôpitaux : | |
| - Sallanches/Cluses | 1861,00 € |
| - Annemasse (CHAL) | 2855,00 € |
| - Thonon/Annecy | 3425,00 € |
| - Genève | 3441,00 € |
| - Grenoble | 6944,00 € |
| Supplément treuillage (par personne treuillée) | 393,00 € |
| Médicalisation sans transport hélico du blessé (dépose médecin) | 1183,00 € |

Détail des zones de secours pour le domaine skiable de Flaine :

Zone A : Erable, Pin

Zone B : aucune piste

Zone C :

Méphisto Supérieur (*b 21 à 19*) – Améthyste – Saphir – Diamant Noir – Accès Lindars – Agate – Aujon – Bérial – Calcédoine – Calcite – Célestine – Cornaline – Diable – Diablotin – Erable – Fred (*b 6 à 1*) – Jade – Lapiaz – Lutin – Méphisto Inférieur – Minos – Pin – Rubis – Le Stade – Traversée Diamant Noir – Traversée Lapiaz.

RAPPORT N° 6

FINANCES

UFOVAL – Aide aux colonies de vacances – Participation de la commune pour 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la participation de la commune aux centres de vacances UFOVAL, à **3,95 € par jour** et par enfant pour l'année 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ;
- **INSCRIT** la dépense au budget de l'année 2021.

RAPPORT N° 7

FINANCES

Décision modificative n° 4 – Budget COMMUNE 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter les modifications suivantes au BUDGET COMMUNE 2020 :

| Articles | Libellés | DEPENSES | | RECETTES | |
|----------------------------------|---|-------------------|-------------------|-------------|--------------|
| | | En plus (+) | En moins (-) | En plus (+) | En moins (-) |
| 6238 | Divers | | 2 600.00 € | | |
| 6718 | Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion | 2 600.00 € | | | |
| SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT | | 2 600.00 € | 2 600.00 € | | |
| TOTAL | | | | | |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

RAPPORT N° 8

SPORTS

Candidature de la commune au label « Terre de Jeux 2024 »

Avant que les élus ne passent au vote, Monsieur Kader KHADRAOUI insiste sur le fait que le label « Terre de Jeux » n'engendrera aucun coût pour la commune, contrairement au label « Terre d'accueil ». Le label « Terre d'accueil » est plus adapté aux communes qui organisent des manifestations, car celles-ci ont les structures sportives correspondantes.

Par ailleurs, le label « Terre d'accueil » pour Magland, sera à l'échelle de la 2CCAM.

Madame Margaret NEPAUL demande les projets que la commune mettrait en place.

Monsieur le Maire lui répond que ce sera surtout de la communication pour faire un soutien aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

Monsieur Kader KHADRAOUI contactera les associations afin de voir avec elles ce qu'il est possible de mettre en place (par exemple, si un club organise une manifestation, le but serait de communiquer autour et avec le label « Terre de Jeux 2024 »).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature de la ville au label « Terre de Jeux 2024 ». Ce label « terre de jeux 2024 » a été créé par le comité d'organisation des jeux afin d'associer tous les territoires à l'accueil du premier évènement sportif au monde et les inviter à dynamiser leur politique en faveur du développement du sport.

Ce label consiste à faire vivre les jeux sur notre territoire, promouvoir les valeurs du sport, soutenir l'éducation par le sport, autant d'objectifs que sous-tendent ce label et les initiatives que nous aurons à organiser dans ce cadre. Ce label concerne également les jeux paralympiques.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

RAPPORT N° 9

AFFAIRES SCOLAIRES

Convention avec la commune de Sallanches pour fixer les participations financières lors des demandes de dérogation scolaire

Il est précisé que certains parents demandent une dérogation scolaire par commodité. En effet, la commune ayant toutes les structures nécessaires (périscolaire, restauration scolaire), elle est en droit de refuser ces dérogations. Si les enfants sont inscrits en école privée, la commune n'aura rien à déboursier.

Arrivée de Monsieur Christophe APPERTET, à la fin de cette question.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, la participation financière des communes de résidence des parents aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques ainsi que la réciprocité pour les élèves scolarisés hors commune à 1 291,93 €/an/enfant pour les enfants scolarisés en maternelle et à 472,89 €/an/enfant pour les élèves scolarisés en élémentaire ;
- **PRÉCISE** que le montant de la participation financière sera mentionné sur toute demande de dérogation d'un enfant de MAGLAND fréquentant une école d'une commune extérieure ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

RAPPORT N° 10

URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Opposition au transfert de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **DIT** que la présente délibération sera adressée au Préfet et transmise pour information à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre ladite décision.

RAPPORT N° 11

AFFAIRES FONCIÈRES
Lieudit « Boron » – Cession de parcelles au profit de Madame Barbara HUGARD

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession à Madame Barbara HUGARD des parcelles cadastrées section E n°2464 et 2465 d'une superficie globale de 2692 m²,
- **PRÉCISE** :
 - que ces parcelles boisées, d'une part, ne sont pas affectées de domanialité publique et d'autre part ne sont pas soumises à plan de gestion avec l'Office National des Forêts, et qu'en conséquence leur cession peut être envisagée,
 - qu'après consultation du pôle d'évaluation domaniale, service de l'Etat chargé de procéder notamment aux évaluations des propriétés communales, lesdites parcelles d'une superficie globale de 2.692m² ont été estimées à la valeur de 2 €/m² soit représentant un montant global de 5.400 €,
 - que ces conditions ont reçu l'agrément de Madame Barbara HUGARD, laquelle signa la promesse de vente en date du 23 juillet 2020,
 - que l'acte authentique réitérant les présentes conditions sera établi au rapport de Maître Sébastien LUX, Notaire associé à CLUSES, aux frais de l'acquéreur,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire de signer la promesse de vente et l'acte authentique ainsi que tout document y afférent.

AFFAIRES FONCIÈRES

**Lieudit « Le Crétet » – Correction d’assiette du chemin rural du Pont –
Acquisition d’une emprise de Monsieur Philippe PEZET**

Le conseil municipal, à l’unanimité :

- **APPROUVE** l’acquisition d’une emprise approximative de 96 m² à distraire de la parcelle cadastrée E n°9 de Monsieur Philippe PEZET,
- **PRÉCISE** :
 - que cette acquisition sera effectuée au prix global et forfaitaire de 350 €,
 - que l’emprise acquise viendra élargir l’accès du chemin du Pont au droit de la route du Crétet, sans modifier ses fonctions de desserte, dispensant alors la réalisation d’une enquête publique préalable,
 - que les frais de division foncière et d’établissement du document d’arpentage réalisés par Monsieur Frédéric CHAUQUET, Géomètre-Expert à CLUSES sont pris en charge par la Commune,
 - que l’acte authentique réitérant les présentes conditions sera établi au rapport de Maître Séverine PERROLLAZ, Notaire à SALLANCHES, 333 rue Pellissier, aux frais de l’acquéreur,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire de signer la promesse de vente et l’acte authentique ainsi que tout document y afférent.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

- ❖ **Décision du Maire n° 2020-17** : convention de location d’un logement de fonction au profit de la SAS WILD CHILD – 59 allée des Saules – F2

Une convention de location de l’appartement type F2 sise à MAGLAND – 59 allée des Saules est établie avec Mme Charline CACHAT, associée-gérante de la SAS WILD CHILD, en vue d’y loger un membre du personnel de sa crèche. Celle-ci a été signée le 15 octobre 2020, date de remise des clés, pour une année soit jusqu’au 14 octobre 2021.

Le loyer mensuel forfaitaire hors charges, exigible en début de chaque mois, est de 427,50 €.

- ❖ **Décision du Maire n° 2020-18** : convention de location saisonnière d’un appartement communal meublé – résidence ANTARES à FLAINE – n° 211 type F1

Une convention de location d’un appartement communal sis immeuble ANTARES station de MAGLAND-FLAINE – n°211 type F1 de 16,87m² est signée avec la SARL TOPOLINO, représentée par Madame Sophie SIMOND MIRADOLI.

A compter du 1er décembre 2020, date de prise d’effet du bail et d’entrée dans les lieux, le loyer exigible mensuellement est fixé à 618,00 €, pour une période de cinq mois consécutifs expirant au 30 avril 2021.

- ❖ **Décision du Maire n° 2020-19** : convention de location saisonnière d’un appartement communal meublé – résidence ANTARES à FLAINE – n° 006 type F1

Une convention de location d’un appartement communal sis immeuble ANTARES station de MAGLAND-FLAINE – n°006 type F1 de 17,59 m² est signée avec le SYNDICAT ECOLE DE SKI FRANÇAIS DE FLAINE, représenté par Monsieur Christophe BOUJON.

A compter du 1er décembre 2020, date de prise d’effet du bail et d’entrée dans les lieux, le loyer exigible mensuellement est fixé à 824,00 €, pour une période de cinq mois consécutifs expirant au 30 avril 2021.

INFORMATIONS DIVERSES

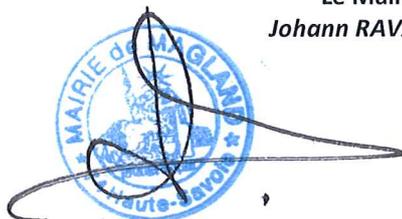
- ☞ Un centre de test secondaire « COVID » vient d’ouvrir sur la commune. Les médecins du cabinet médical et la pharmacie de la commune y feront les prélèvements sous certaines conditions. Il s’agit de réaliser des tests antigéniques selon des modalités d’organisation propres à chaque professionnel de santé. Aussi, pour

tout renseignement pratique, il convient de prendre directement rendez-vous auprès du cabinet médical ou de la pharmacie.

- ✂ L'application de contact vient d'être mise en place.
- ✂ Cérémonie du 11 novembre : en raison de la crise sanitaire, celle-ci ne pourra être organisée qu'en présence de 10 personnes maximum et sans public. Une plaque commémorative pour 1870 y sera dévoilée.
- ✂ Les services administratifs alternent télétravail et présentiel, sauf l'accueil qui est ouvert aux horaires habituels.
- ✂ Le bureau de la 2CCAM a décidé de diminuer le nombre de commissions communautaires à 4. Il est demandé à chaque commune d'indiquer 2 titulaires et 6 suppléants.
- ✂ Alexia MERCHEZ-BASARD informe que le petit bulletin devrait être prêt pour fin novembre.
- ✂ Toutes les festivités prévues jusqu'à la fin de l'année sont, à ce jour, annulées. Ces dispositions seront bien évidemment fonction de l'évolution sanitaire.
- ✂ La poste est fermée cette semaine en raison de personnel en congés maladie dans d'autres bureaux. La personne présente à Magland a dû aller dans un autre bureau de Poste en renfort.
- ✂ Christian BOUVARD informe les élus que des travaux de la gare au cimetière vont avoir lieu pour la fibre optique.
- ✂ La station de FLAINE espère ouvrir avant Noël. Cela dépendra bien évidemment de l'évolution sanitaire et des directives nationales prises.
- ✂ Il a été décidé d'offrir une carte « illicado » aux couturiers pour la fabrication des masques. Pour la participation et les récompenses aux maisons fleuries, ce sera le même cadeau.
- ✂ Monsieur le Maire annonce que Monsieur le Préfet vient de prendre un arrêté pour nommer Monsieur René POUCHOT, Maire honoraire de la commune. Quand la situation sanitaire le permettra, Monsieur le maire souhaite effectuer une cérémonie spéciale pour officialiser cet honorariat.
- ✂ La Région avait donné lors de la première vague des masques « enfant ». Ceux-ci n'avaient pas été distribués. Cela vient d'être fait dans les écoles puisque maintenant les enfants à partir de 6 ans doivent le porter. Les parents ont apprécié la distribution de ces masques et aimeraient en avoir d'autres si possible.
- ✂ Guy MOREL informe que l'Agence de l'Eau versera une subvention pour les travaux de canalisation sur le réseau d'eau potable à Chamonix-Mottet, et que les travaux route de Montferrond vont bientôt se faire, dès que les grumiers auront fini leur travail. Il donne également l'information qu'une réunion avec le SM3A pour le projet de présentation des digues de protection contre les inondations aura lieu le 9 décembre 2020.
- ✂ Messieurs Maurice PETIT-JEAN et Thierry THEVENET demandent à Monsieur le Maire s'ils auront bien droit à un forfait de ski gratuit, cette saison. Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, vu le contexte sanitaire actuel et les difficultés rencontrées par GMDS pour savoir comment ouvrir la station dans de bonnes conditions de sécurité, ce n'est pas le moment de solliciter des forfaits gratuits auprès du concessionnaire.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20 heures 45.

Le Maire,
Johann RAVAILLER



La Secrétaire de Séance,
Laurène CAUL-FUTY

A black ink signature of Laurène Caul-Futy.